

ORAPI[®]

G R O U P

ORAPI

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.392.539 euros

Siège social : 5, Allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas

682 031 224 R.C.S. Bourg en Bresse

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur *Euronext Paris* d'actions à émettre, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut prime d'émission comprise de 3.190.048 euros par émission de 398.756 actions nouvelles, susceptible d'être porté à 3.668.552 euros par émission de 458.569 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, au prix unitaire de 8 euros à raison de 1 action nouvelle pour 6 actions anciennes.

Période de souscription du 27 juillet 2009 au 5 août 2009 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°09-226 en date du 20 juillet 2009 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société *ORAPI* (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2009 sous le numéro D.09-0341,
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de *ORAPI*, 5 Allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas, sur le site Internet de la Société (www.orapi.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Crédit du Nord



Chef de File et Teneur de Livre



Prestataire de services d'investissement

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°09-226 en date du 20 juillet 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, ORAPI
secteur d'activité et Code NAF 4669 B
nationalité Société Anonyme de nationalité française, régie par les dispositions du Code de commerce.

Aperçu des activités La société ORAPI conçoit, fabrique et commercialise des solutions consommables techniques pour :

- l'hygiène spécialisée, la décontamination et le nettoyage par détergence dans tous les secteurs d'activité
- l'ensemble des produits consommables techniques liés à la maintenance et à l'entretien du matériel et des machines.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires s'est élevé à 80,5 millions d'euros, avec la répartition suivante :



**Informations financières
sélectionnées**

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés de ORAPI selon les normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

	31/12/08	31/12/07	31/12/06
Chiffre d'affaires	80 557	57 931	38 403
Résultat opérationnel courant	4 251	5 178	2 454
Résultat opérationnel	4 356	4 229	2 321
Résultat net	2 448	2 475	1 416
Résultat net (part du Groupe)	2 448	2 392	1 416
Capitaux propres	22 494	19 027	13 490
Total du bilan	82 706	54 016	37 291
Flux de trésorerie lié à l'activité	4 210	2 298	4 283
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(4 878)	(9 089)	(8 397)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 239)	8 095	4 855

**Déclaration sur le fonds
de roulement net**

Dans le cas probable où les covenants liés au rapport entre la dette financière nette et l'EBE seraient franchis à la fin de l'exercice 2009, les partenaires bancaires de la Société seraient en droit d'exiger le remboursement par anticipation d'une dette moyen et long terme d'un montant maximum de 12,5 M€ au 31 décembre 2009.

Par conséquent, la Société ne dispose pas, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations dans les douze mois.

La Société reste toutefois confiante quant à l'issue d'une discussion avec ses partenaires bancaires relative à l'élargissement temporaire des covenants bancaires en cause dans la mesure où la Société dispose, à la date du Prospectus, avant la présente augmentation de capital, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face aux échéances contractuelles de ses dettes moyen et long terme dans les douze prochains mois.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

En K€- Données non auditées	31/05/2009
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	12 780
Total de la dette non courante	12 412
Capitaux propres (hors résultat de la période)	22 494
2 - ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
Liquidités	3 310
Dettes financières à court terme	12 780
Endettement financier net à court terme	9 470
Endettement financier net à moyen et long terme	12 411
Endettement financier net	21 881

La reprise des actifs du groupe Proven a conduit à enregistrer une dette de 2,5 M€ envers l'administrateur judiciaire au 31/12/2008 dans le poste « Autres dettes courantes ». Au 31/05/2009, la situation est inchangée dans l'attente de la signature des actes définitifs avec l'administrateur. La Société dispose des accords bancaires nécessaires en vue du règlement de cette échéance.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits en détail dans le chapitre 3 du document de référence déposé auprès de l'AMF sous le n° D.09-0341 en date du 29 avril 2009 et au chapitre 2 de la présente note d'opération, et notamment les facteurs de risque suivants :

- risques de dépendance (brevets/licences/marques, clients, fournisseurs)
- risques liés à l'environnement et la sécurité
- risques juridiques (risques juridiques et litiges, risques liés à la réglementation)
- risques de marché (risque de liquidité, risque de change, risque de taux d'intérêt)
- risque sur actions
- risque lié au factor
- risque d'exigibilité lié au dépassement potentiel des covenants des crédits bancaires

Compte tenu de la baisse attendue de l'excédent brut d'exploitation en 2009, il est probable que les covenants liés au rapport entre la dette financière nette et l'EBE soient franchis à la fin de l'exercice 2009.

Dans le cas de figure où un des covenants ne serait pas respecté en fin d'exercice, une discussion serait engagée avec les partenaires bancaires de la société quant à la suspension temporaire du covenant incriminé.

En dehors du risque d'exigibilité décrit ci-dessus, aucun événement significatif de nature à remettre en cause la description et l'estimation des risques précédemment rappelés n'est survenu depuis l'émission du Document de Référence faisant partie du présent prospectus.

Évolution récente de la situation financière et perspective

Le chiffre d'affaires semestriel de la Société s'établit à 54,3 millions d'euros, en hausse de 49,1% par rapport à celui de l'exercice précédent, compte tenu de l'intégration de Chimiotecnic et de Proven. A périmètre et devise constante, le chiffre d'affaires affiche un repli de 15,1 % sur le semestre globalement réparti sur l'ensemble des pays où le groupe est présent.

Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique principalement par la crise actuelle qui

affecte plus particulièrement les clients orientés vers l'industrie ce qui valide les orientations prises par le groupe ORAPI depuis cinq ans de se développer dans les métiers de l'hygiène professionnelle et vers la clientèle des collectivités et services plus stables en temps de crise.

Le groupe ORAPI a lancé dès la fin de l'année 2008 une accélération de ses plans d'intégration des filiales acquises ainsi que des mesures de réductions des frais fixes en France comme à l'étranger.

Ces mesures consistent en des fermetures de sites (Usine de Proven à Drocourt, Bureau de Vénissieux, Site de Clermont Ferrand), des regroupements d'activités (regroupement notamment de la logistique France à St Vulbas et des pays Nordic à Helsinki), et des réductions d'effectifs consécutivement à ces structurations. Ces opérations ont débuté à la fin de 2008 et seront achevées au cours du deuxième semestre de 2009 pour les sociétés étrangères et s'échelonneront jusqu'en 2010 pour les sociétés françaises.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison et utilisation du produit de l'émission	Cette émission a pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre : <ul style="list-style-type: none">- d'affronter sereinement le contexte économique actuel et de poursuivre les opérations d'intégration des sociétés récemment acquises (Chimiotecnic en juin 2008 et actifs et fonds de commerce de Proven en novembre 2008).- et, dans une moindre mesure, de saisir les opportunités de développement qui pourraient se présenter pendant la crise et porteront la croissance future.
Nombre d'actions nouvelles à émettre	398.756 actions, porté à 458.569 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
Prix de souscription des actions nouvelles	8 euros par action.
Produit brut de l'émission	3.190.048 euros prime d'émission incluse, porté à 3.668.552 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
Produit net estimé de l'émission	Environ 3.030.048 euros, porté à environ 3.493.552 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.
Clause d'extension	Les actionnaires sont informés qu'en cas de succès de l'opération, le Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%, soit à hauteur de 59.813 actions, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.
Date de jouissance des actions nouvelles	1 ^{er} janvier 2009.

Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux porteurs d’actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l’issue de la journée comptable du 24 juillet 2009, ou – aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 6 actions anciennes possédées (6 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 8 euros par action) ; – et, à titre réductible le nombre d’actions nouvelles qu’ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l’exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues seront cédés sur le marché.</p>
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	<p>Sur la base du cours de clôture de l’action ORAPI le 16 juillet 2009, soit 13,18 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s’élève à 0,74 euro.</p>
Cotation des actions nouvelles	<p>Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 20 août 2009, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes de la Société (code ISIN FR 0000075392)</p>
Intention de souscription des principaux actionnaires	<p>La société Financière MG3F, détenant 1.358.064 actions représentant 56,76 % du capital de la Société, s’est engagée à souscrire à l’augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription.</p> <p>La société Nem Invest, détenant 121.750 actions représentant 5,09 % du capital de la Société, s’est engagée à souscrire à l’augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 104.709 actions.</p> <p>Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 88,11 % de l’émission.</p> <p>La Société n’a pas connaissance de l’intention d’autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.</p>
Garantie	<p>La présente augmentation de capital ne fait pas l’objet d’une garantie.</p>
Engagement d’abstention	<p>Engagement de 120 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l’offre pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.</p>

Facteurs de risque de marché liés à l’opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n’offrir qu’une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

Les actionnaires qui n’exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée et pourraient ne pas pouvoir vendre leurs droits sur le marché dans le cas où ils n’auraient pas de valeur pendant la période de souscription. Le prix de marché des actions de la Société pourrait

fluctuer et passer en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Le cours des actions de la Société pourrait connaître une forte volatilité.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital et des droits de vote au 16 juillet 2009

	au 16/07/09			
	Nb d'actions	en %	Nb ddv	en %
Financière MG3F (1)	1 358 064	56,8%	2 481 144	66,0%
GC Consult	12 694	0,5%	12 694	0,3%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,2%	7 764	0,2%
CHIFFLOT Guy	1 342	0,1%	2 684	0,1%
CHIFFLOT Fabienne	737	0,0%	1 474	0,0%
CHIFFLOT Fabrice	295	0,0%	590	0,0%
<i>Total Famille CHIFFLOT</i>	<i>1 377 014</i>	<i>57,6%</i>	<i>2 506 350</i>	<i>66,6%</i>
Autocontrôle	14 517	0,6%	0	0,0%
Salariés	127 537	5,3%	166 376	4,4%
CIC Banque de Vizille	164 972	6,9%	296 950	7,9%
Berner Gmbh	119 638	5,0%	119 638	3,2%
Nem Invest	121 750	5,1%	121 750	3,2%
Public	467 111	19,5%	549 658	14,6%
<i>Dont Actionnaires au nominatif</i>	<i>201 008</i>	<i>8,4%</i>	<i>322 394</i>	<i>8,6%</i>
<i>Dont Actionnaires au porteur</i>	<i>266 103</i>	<i>11,1%</i>	<i>227 264</i>	<i>6,0%</i>
TOTAL	2 392 539	100,0%	3 760 722	100,0%

(1) Holding contrôlée majoritairement par Guy CHIFFLOT. MG3F est une SA au capital social de 64 431,73EUR dont le siège social est situé au 16 rue Pierre Mendès 69 120 Vaulx en Velin, France.

Dilution

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2008 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008 - et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,40	9,27
Après émission de 398.756 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,20	9,09
Après émission de 458.569 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension.....	9,18	9,07

⁽¹⁾ En prenant compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'action (34.000 options en circulation, dont 10.000 exerçables au jour de la présente note d'opération)

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2008) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1	0,99
Après émission de 398.756 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,86	0,85
Après émission de 458.569 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension.....	0,84	0,83

⁽¹⁾ En prenant compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions (34.000 options en circulation, dont 10.000 exerçables au jour de la présente note d'opération)

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

20 juillet	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.
21 juillet	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.

24 juillet	Détachement des droits préférentiels de souscription après bourse.
27 juillet	Ouverture de la période de souscription - début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris. Début du délai de suspension des options de souscription d'actions.
5 août	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
12 août	Date limite de dépôt des dossiers des intermédiaires financiers à l'établissement centralisateur à 12 heures.
17 août	Date limite de décision d'exercice de la clause d'extension. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 août	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
20 août	Cotation des actions nouvelles.
27 septembre	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 juillet 2009 et le 5 août 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 5 août 2009 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 5 août 2009 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris) jusqu'au 5 août 2009.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Contact Investisseurs

Nom : Monsieur Henri Biscarrat

Qualité : Secrétaire Général

N° Tel : 04.74.40.20.04

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de ORAPI, 5 Allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas, sur le site Internet de la Société (www.orapi.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du Crédit du Nord, Direction des Affaires Financières, 50 rue d'Anjou – 75008 Paris.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	2
1 PERSONNES RESPONSABLES	12
1.1 Responsable du Prospectus.....	12
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	12
1.3 Responsable de l'information financière	12
2 FACTEURS DE RISQUE	12
2.1 Facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes	12
2.2 Facteurs de risque relatifs à la Société.....	14
3 INFORMATIONS DE BASE.....	15
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	15
3.2 Capitaux propres et endettement	16
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	17
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	17
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS	17
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	17
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	17
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	17
4.4 Devise d'émission.....	18
4.5 Droits attachés aux actions nouvelles	18
4.6 Autorisations.....	20
4.6.1 <i>Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission</i>	20
4.6.2 <i>Conseil d'administration ayant décidé l'émission et décision du Président Directeur Général de procéder à l'émission</i>	21
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles	22
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	22
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	22
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire</i>	22
4.9.2 <i>Garantie de cours</i>	22
4.9.3 <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	22
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	22
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	22
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	23
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	23
5.1.1 <i>Conditions de l'offre</i>	23
5.1.2 <i>Montant de l'émission</i>	23
5.1.3 <i>Période et procédure de souscription</i>	23

5.1.4	<i>Révocation/Suspension de l'offre</i>	25
5.1.5	<i>Réduction de la souscription</i>	25
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i>	26
5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	26
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i>	26
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre</i>	26
5.1.10	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription</i>	26
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	26
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre</i>	26
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</i>	28
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	29
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	29
5.2.5	<i>Clause d'extension</i>	29
5.3	Prix de souscription	29
5.4	Placement et prise ferme.....	29
5.4.1	<i>Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre</i>	29
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions</i>	30
5.4.3	<i>Garantie - Engagement d'abstention / de conservation</i>	30
5.4.4	<i>Date de signature du contrat de garantie</i>	30
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	30
6.1	Admission aux négociations	30
6.2	Place de cotation.....	30
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	30
6.4	Contrat de liquidité	30
6.5	Stabilisation-Intervention sur le marché.....	31
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	31
8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	31
9	DILUTION	31
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	31
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	32
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	32
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	32
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	32
10.3	Rapport d'expert.....	32
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	32
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	32
10.5.1	<i>Chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2009</i>	32
10.5.2	<i>Franchissement de seuil</i>	33

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Guy Chiffлот, Président Directeur Général de ORAPI.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence incorporé dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 87 et 139 dudit document, qui contiennent des observations.

Monsieur Guy Chiffлот, Président Directeur Général de ORAPI

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Henri Biscarrat, Secrétaire Général

2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le Document de Référence. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants.

2.1 Facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Compartiment C de NYSE-Euronext Paris est prévue du 27 juillet au 5 août 2009 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur NYSE-Euronext Paris a été demandée.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions anciennes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas arriver à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société serait diminué.

Dans le cas où le droit préférentiel de souscription aurait une valeur pendant la période de souscription et si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit éventuel de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Dans le cas où le droit préférentiel de souscription n'aurait pas de valeur pendant la période de souscription, les actionnaires pourraient ne pas pouvoir les vendre sur le marché.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet et ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué). Il est toutefois précisé que les engagements de souscription reçus par la Société couvrent 88,11 % du montant de l'émission.

Exercice éventuel de la clause d'extension

Les actionnaires sont informés qu'en cas de succès de l'opération, le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale, pourra être amené à augmenter le montant de l'opération de 15% dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

2.2 Facteurs de risque relatifs à la Société

Risque d'exigibilité lié au dépassement potentiel des covenants des crédits bancaires

Au 31 décembre 2008, le groupe ORAPI n'est pas en défaut sur les covenants des crédits bancaires contractés. Les covenants sont calculés uniquement au 31 décembre.

Le détail des covenants applicables figure dans le tableau ci-dessous :

Montant des emprunts concernés par des covenants au 31/05/09 (K€)	Covenants applicables	Niveau des covenants à respecter au 31/12/08	Niveau des covenants au 31/12/08	Niveau des covenants à respecter au 31/12/09
10 518	R1	< 4,5	3,4	< 3,5
	R2	< 1,15	1,0	< 1,15
	R1 bis	< 3,5	2,4	< 2,5
	R2 bis	< 1	0,7	< 1
665	R1	< 4	3,4	< 4
	R2	< 1,1	1,0	< 1,1
11 183				

Covenants applicables :

R1	Dettes Financière Nette consolidée / Excédent Brut d'Exploitation consolidé
R2	Dettes Financière Nette consolidée / Fonds Propres consolidés
R1 bis	Dettes Financière Nette consolidée hors affacturage / Excédent Brut d'Exploitation consolidé
R2 bis	Dettes Financière Nette consolidée hors affacturage / Fonds Propres consolidés

Lexique :

Dettes financières Nette consolidée	Différence entre, d'une part, les dettes à moyen et long terme contractées auprès des banques et autres créanciers, y compris les deux tiers des engagements de crédit-bail mobilier et la moitié des engagements de crédit-bail immobilier, hors obligations convertibles souscrites par les actionnaires de l'emprunteur, ainsi que les découverts bancaires, l'affacturage, les cessions Dailyly et les effets escomptés non échus, et, d'autre part, le montant des disponibilités et placements financiers
Fonds Propres consolidés	Capitaux propres consolidés tels que définis au bilan de l'emprunteur, augmentés des obligations subordonnées à la dette
Excédent Brut d'Exploitation consolidé	Différence entre la somme : du résultat d'exploitation, des dotations nettes aux amortissements, des dotations nettes aux provisions, des autres charges, et la somme : des autres produits, des reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

Compte tenu de la baisse attendue de l'excédent brut d'exploitation en 2009, il est probable que les covenants liés au rapport entre la dette financière nette et l'EBE soient franchis à la fin de l'exercice 2009.

Dans le cas de figure où un des covenants ne serait pas respecté en fin d'exercice, une discussion serait engagée avec les partenaires bancaires de la société quant à une suspension temporaire du covenant incriminé.

Risque lié au factor

Le groupe ORAPI dispose de financements à court terme compris entre 6 et 8 millions d'euros adossés aux créances clients (contrats de factoring). Ces financements présentent une forte récurrence dans la mesure où ils se renouvellent continuellement à due proportion des créances clients auxquelles ils sont adossés. Ces créances sont garanties par un assureur crédit. Le niveau de garantie octroyé est susceptible d'être diminué ou supprimé en fonction de l'analyse de risque de l'assureur crédit sur chacune des créances en portefeuille. En cas de suppression totale de garantie par l'assureur crédit sur une créance, le factor retire généralement le financement adossé à la créance concernée.

Il existe donc un risque qu'une partie des financements à court terme soit retirée en fonction d'une évolution défavorable de l'évaluation par l'assureur crédit des risques liés aux créances clients. Il est toutefois précisé que les financements adossés aux créances clients sont réparties sur un grand nombre de clients.

Autres facteurs de risques relatifs à la Société

Les autres facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits aux pages 41 à 45 du Document de Référence. Il s'agit notamment des risques suivants :

- Risques juridiques (litiges, risques liés à la réglementation) ;

- Risques liés à l'environnement et à la sécurité ;
- Risques de marché (risque de liquidité, risque de change, risque de taux, risque sur actions) ;
- Risques de dépendance (aux brevets, licences et marques, aux clients et aux fournisseurs).

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Dans le cas probable où les covenants liés au rapport entre la dette financière nette et l'EBE seraient franchis à la fin de l'exercice 2009, les partenaires bancaires de la Société seraient en droit d'exiger le remboursement par anticipation d'une dette moyen et long terme d'un montant maximum de 12,5 M€ au 31 décembre 2009.

Par conséquent, la Société ne dispose pas, à la date du Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations dans les douze mois.

La Société reste toutefois confiante quant à l'issue d'une discussion avec ses partenaires bancaires relative à l'élargissement temporaire des covenants bancaires en cause dans la mesure où la Société dispose, à la date du Prospectus, avant la présente augmentation de capital, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face aux échéances contractuelles de ses dettes moyen et long terme dans les douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations CESR 05/054b, la situation des capitaux propres consolidés au 31 mai 2009 et de l'endettement net consolidé au 31 mai 2009 est respectivement de 22,494 millions d'euros et de 21,881 millions d'euros telle que détaillée ci-après :

<i>En milliers d'euros – Données non auditées</i>	31 mai 2009
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante :	12.780
- faisant l'objet de garanties	7.638
- faisant l'objet de nantissements	4.642
- sans garantie, ni nantissement	500
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme) :	12.412
- faisant l'objet de garanties	1.455
- faisant l'objet de nantissements	10.957
- sans garantie, ni nantissement	-
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période)	22.494
- capital social	2.392
- primes d'émission	16.251
- résultat au 31 décembre 2008	2.447
- réserve légale	176
- autres réserves	1.228
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	3.160
B. Instruments équivalents	
C. Valeurs mobilières de placement	150
D. Liquidités (A+B+C)	3.310
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1.770
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	3.594
H. Autres dettes financières à court terme	7.416
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	12.780
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	9.470
K. Emprunts bancaires à plus de un an	10.956
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus de un an	1.455
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	12.411
O. Endettement financier net (J+N)	21.881

La reprise des actifs du groupe Proven a conduit à enregistrer une dette de 2,5 M€ envers l'administrateur judiciaire au 31/12/2008 dans le poste « Autres dettes courantes ». Au 31/05/2009, la situation est inchangée dans l'attente de la signature des actes définitifs avec l'administrateur. La Société dispose des accords bancaires nécessaires en vue du règlement de cette échéance.

La dette courante, qui s'élève à 12,8 M€ au 31 mai 2009, se décompose de la manière suivante :

- 1,8 M€ de concours bancaires court terme utilisés, sur un total de 3 M€ autorisés ;
- 7,2 M€ de financements des factors adossés aux comptes clients. Ce montant est compris entre 6 et 8 millions d'euros en fonction du niveau des créances cédées et des financements accordés par les factors (voir paragraphe 2.2) ;
- 0,2 M€ de redevances de crédit bail ; et

- 3,6 M€ de remboursement de dettes à moyen et long terme.

Le montant effectif des échéances de l'exercice 2009 s'élève à 3,8 M€ correspondant aux redevances de crédit bail et au remboursement de dettes à moyen et long terme. Les autres éléments qui composent la dette courante (concours bancaires court terme et financements des factors) sont renouvelables à l'échéance.

Pour sécuriser son endettement court terme, la Société a obtenu en juillet 2009 une contre-garantie de ses concours bancaires court terme par Oseo à hauteur de 60% jusqu'au 31 décembre 2010. Dans le cadre de ce plan de sécurisation, les concours bancaires court terme autorisés par les partenaires bancaires de la Société ont été portés de 3 M€ à 4,1 M€

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Crédit du Nord et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Cette émission a pour objet de conforter la structure financière de la Société afin de lui permettre :

- d'affronter sereinement le contexte économique actuel et de poursuivre les opérations d'intégration des sociétés récemment acquises (Chimiotecnic en juin 2008 et actifs et fonds de commerce de Proven en novembre 2008).
- et, dans une moindre mesure, de saisir les opportunités de développement qui pourraient se présenter pendant la crise et porteront la croissance future.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 20 août 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR 0000075392.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les actions nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte à partir du 20 août 2009 selon le calendrier indicatif.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2008 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus par le Code de Commerce.

Outre les seuils légaux prévus par le Code de Commerce (article L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce), toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égale ou supérieure à 0,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent peut être sanctionné par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce). L'émission sans droit préférentiel de souscription est alors réalisée soit par une offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % par an, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration ou du directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 443-5 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

La Société peut, sans réduire son capital social, procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi. Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom et l'année de naissance ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 25 avril 2008 a adopté notamment la résolution suivante :

« Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital soit par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices). - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de l'alinéa 3 de son article L. 225-129-2 :

Délègue au conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait :

A l'émission d'actions de la société et/ou de bons et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.*
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée*

Décide que :

- le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de ladite délégation, ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; la libération des souscriptions pourra intervenir par rapport de numéraire et/ou par compensation de toute créance du souscripteur sur la société.*
- le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de ladite délégation, ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.*

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1°) a) ci-dessus :

- a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
- b) confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- c) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :i)- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation décidée ;ii) répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits iii) - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
- d) constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.

Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour procéder, dans les conditions fixées par la loi, aux émissions autorisées de valeurs mobilières conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts. Le conseil d'administration est notamment habilité à l'effet :

- *De décider la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des titres émis, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées. En cas d'émission de titres d'emprunt, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;*
- *D'imputer, à sa seule initiative, les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;*
- *En ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, de décider, le cas échéant que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;*
- *De déléguer lui-même au président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'émission des valeurs mobilières, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration peut préalablement fixer.*

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission et décision du Président Directeur Général de procéder à l'émission

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 25 avril 2008, le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 7 juillet 2009, le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un prix unitaire compris entre 8 et 10 euros dont le produit brut total, prime d'émission incluse, pourra être d'un montant compris entre 2,5 millions d'euros et 3 millions d'euros étant entendu que ce montant pourra être augmenté de 10% pour atteindre une somme entre 2 750 000 euros et 3 300 000 euros afin de permettre la fixation d'une parité d'exercice limitant le nombre de rompus. Le Conseil d'administration, ainsi qu'il en a été autorisé par l'assemblée précitée, a décidé de subdéléguer au Président Directeur général les pouvoirs de fixer les modalités définitives de l'opération et de procéder à sa réalisation.

Le Président Directeur général de ORAPI, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a notamment décidé le 17 juillet 2009 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.190.048 euros par émission de 398.756 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 1 action nouvelle pour 6 actions existantes pour un prix de souscription de 8 euros par action nouvelle. Il a également décidé d'admettre les souscriptions à titre réductible et de pouvoir, en cas de demande excédentaire, augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 59.813 actions nouvelles supplémentaires, soit 15 % de l'offre initiale.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 20 août 2009.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 6 actions anciennes d'une valeur nominale de 1 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3 ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 24 juillet. 6 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 5 août à la clôture de la séance de bourse.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la clause d'extension, s'élève à 3.190.048 euros prime d'émission incluse (dont 398.756 euros de montant nominal total et 2.791.292 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 398.756 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 8 euros (constitué de 1 euro de nominal et 7 euros de prime d'émission).

Le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la clause d'extension est de 59.813. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la clause d'extension serait porté à 3.668.552 euros prime d'émission inclus (dont 458.569 euros de montant nominal et 3.209.983 euros de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 7 juillet, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit offrir les actions non souscrites au public, soit les répartir librement (voir paragraphe 5.4.3).

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions

La faculté d'exercice des options de souscription et/ou d'achat d'actions a été suspendue le 27 juillet, jusqu'au 27 septembre inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 27 juillet au 5 août inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 24 juillet 2009 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 1 euro de nominal chacune pour 6 actions anciennes possédées (6 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 8 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et/ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par NYSE Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ORAPI ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action ORAPI le 16 juillet 2009, soit 13,18 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,74 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 12,44 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 juillet et le 5 août inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 14.517 actions auto-détenues de la Société, soit 0,6 % du capital social au 30 juin 2009, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif

20 juillet	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.
21 juillet	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
24 juillet	Détachement des droits préférentiels de souscription après bourse.
27 juillet	Ouverture de la période de souscription - début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris. Début du délai de suspension des options de souscription d'actions.
5 août	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
12 août	Date limite de dépôt des dossiers des intermédiaires financiers à l'établissement centralisateur à 12 heures.
17 août	Date limite de décision d'exercice de la clause d'extension Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 août	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
20 août	Cotation des actions nouvelles.
27 septembre	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 398.756 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourra ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3).

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 6 actions anciennes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 6 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 5 août inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 5 août inclus auprès de CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 19 août 2009.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3.2), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront ainsi souscrire aux actions nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une

réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.1.1 Restrictions concernant les États de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne font pas et ne feront pas l'objet d'une offre au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus. Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent et ne pourront être offerts dans les États membres de l'Espace Économique Européen que dans les cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3.2 de la Directive Prospectus, et notamment dans le cas d'une offre adressée uniquement à des investisseurs qualifiés.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces valeurs mobilières. La notion d'« offre au public » recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Ce prospectus et tout autre document relatif à cette offre ne constitue pas un prospectus au sens de la réglementation sur les prospectus au Royaume-Uni tel que l'entend l'Autorité des Services Financiers du Royaume-Uni (*Financial Services Authority*) dans la Section 84 du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé (« **FSMA** »), et n'a pas été approuvé par ou enregistré par l'Autorité des Services Financiers du Royaume-Uni.

Aucune invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) et relative à la souscription, l'achat ou autre accord d'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne doit être communiquée, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à ORAPI.

Ce prospectus et tout autre document relatif à cette offre est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni ou (ii) aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'Article 2(1)(e) de la Directive 2003/71/EC et de toute mesure d'application pertinente prise par un Etat membre, et qui sont aussi (a) des personnes autorisées par le FSMA ou qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et qui répondent à la définition d'investisseur professionnel de l'article 19 du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* tel qu'amendé (le « Règlement ») ou (b) des institutions ou sociétés qualifiées de « *high net worth persons* » au sens de l'article 49(2)(a) à (d) du Règlement, ou (c) toutes autres personnes à qui ce Prospectus peut être légalement adressé en application de la Section 21 du FSMA (toutes ces personnes étant désignées comme étant les « Personnes Concernées »).

Ce Prospectus, son contenu et tout autre document relatif à cette offre sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en tout ou partie) ou communiqués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni. La communication de ce prospectus, en tout ou partie, à toute personne au Royaume-Uni qui ne serait pas une personne appartenant aux catégories visées ci-dessus n'est pas autorisée et peut constituer une violation du FSMA. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas utiliser ou invoquer ce communiqué.

5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits Préférentiels de Souscription, n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « *U.S. Securities Act* »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*, excepté en vertu d'une exonération ou d'une transaction non sujette aux modalités d'enregistrement fixées par le *U.S. Securities Act* et conformément à toute réglementation applicable aux valeurs mobilières dans chaque Etat des Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription offerts conformément à ce Prospectus sont offerts en dehors des Etats-Unis d'Amérique uniquement dans le cadre d'« *off-shore transactions* » telles que définies par, et conformément à la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*.

Aucune enveloppe contenant des ordres d'acquisition et/ou d'exercice de droits préférentiels de souscription offerts sur le fondement du prospectus ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée d'aucune façon depuis les États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sur le fondement du prospectus sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription, qu'il réside en dehors des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*, au moment de l'acquisition ou de l'exercice de ses droits préférentiels de souscription, et qu'il n'agit pas pour le compte d'une tierce personne résidant ou située aux Etats Unis d'Amérique, telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, qu'il acquiert et/ou exerce les droits Préférentiels de souscription dans une « *offshore transaction* » telle que définie par la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*.

Les intermédiaires financiers ne devront pas accepter les souscriptions d'actions nouvelles ou les exercices des Droits Préférentiels de Souscription faits par des clients qui ont une adresse aux Etats-Unis d'Amérique, telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, et de telles demandes seront non avenues.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Aucune offre n'est faite en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La société Financière MG3F, détenant 1.358.064 actions représentant 56,76 % du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription.

La société Nem Invest, détenant 121.750 actions représentant 5,09 % du capital de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et de passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 104.709 actions.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 88,11 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes de la Société et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, souscrire, à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle de 1 euro de nominal chacune pour 6 actions anciennes possédées (6 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 1 action nouvelle au prix de 8 euros par action).

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.2 et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission, soit 398.756 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15% soit 59.813 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 458.569. Les décisions relatives à l'exercice de la clause et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises au plus tard le 17 août 2009. La mise en œuvre de la clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pu être servis.

Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Il n'existe pas de clause de surallocation.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 8 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 7 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 8 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

Crédit du Nord, Chef de File et Teneur de Livre, et Gilbert Dupont, Prestataire de services d'investissement.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur, 6 avenue de Provence, 75009 Paris).

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

Engagement d'abstention/de conservation

La Société s'est engagée, pendant une période expirant 120 jours calendaires après la date de règlement-livraison, et sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, en qualité de Prestataire de Services d'Investissement, à ne pas procéder à une quelconque émission, offre ou cession, directe ou indirecte, d'actions ou de tout autre instrument financier pouvant donner accès, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, exercice, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de ORAPI ou permettre que toute Filiale procède à une offre ou cession directe ou indirecte de tels instruments financiers, ou procéder à une opération sur titres de capital ayant un effet économique similaire ou encore faire une annonce publique de son intention de procéder à de telles opérations, sous réserve des exceptions usuelles.

5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 27 juillet et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 5 août, sous le code ISIN FR 0010782482.

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à compter du 27 juillet.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 20 août. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR 0000075392.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 24 janvier 2006 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Il n'est pas prévu de suspendre le contrat de liquidité pendant la durée de l'opération.

6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.4).

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, en supposant que la totalité des actions nouvelles seront souscrites, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 3.190.048 euros, pouvant être porté à 3.668.552 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 160.000 euros, pouvant être porté à environ 175.000 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ;
- produit net estimé : environ 3.030.048 euros, pouvant être porté à 3.493.552 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

9 DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2008 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008 - et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,40	9,27
Après émission de 398.756 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	9,20	9,09
Après émission de 458.569 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension.....	9,18	9,07

⁽¹⁾ En prenant compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions (34.000 options en circulation, dont 10.000 exerçables au jour de la présente note d'opération)

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2008) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1	0,99
Après émission de 398.756 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,86	0,85
Après émission de 458.569 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital et de l'exercice intégral de la clause d'extension	0,84	0,83

⁽¹⁾ En prenant compte l'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions (34.000 options en circulation, dont 10.000 exerçables au jour de la présente note d'opération)

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires	Ernst & Young, 129 rue Servient – 69326 Lyon cedex 03 Euclide Expertise, 86 rue du gouverneur Félix Eboué – 92130 Issy-les-Moulineaux
Commissaires aux comptes suppléants	Jean-Pierre Buisson, 129 rue Servient – 69326 Lyon cedex 03 Gérard Leibovici, 92 rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

L'information concernant la Société figure dans le document de référence.

10.5.1 Chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2009

Le chiffre d'affaires du Groupe pour le premier semestre 2009 a été annoncé par un communiqué de presse du 21 juillet 2009 :

En M€	2008	2009	Variation
CA 1 ^{er} trimestre	16,56	26,64	60,8 %
CA 2 ^{ème} trimestre	19,88	27,69	39,3%
Total	36,44	54,33	49,1%

Le chiffre d'affaires du groupe ORAPI au premier semestre 2009 s'établit à 54,33 M€, en croissance de 49,1 % par rapport au chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice précédent et de 52,1 % à taux de change constant.

Sans surprise, la relance de Proven (solutions et produits innovants d'entretien, d'hygiène et de désinfection) atténue l'impact de la crise affectant prioritairement les comptes industriels. Elle permet à ORAPI de limiter la baisse de son chiffre d'affaires à -15,1% sur la période, à périmètre historique (hors acquisitions) et à taux de change constant.

Compte tenu de la conjoncture française et internationale, ORAPI a engagé fin 2008 un plan ayant pour objectif une économie de 4 M€ de frais fixes en année pleine, ce qui génèrera des coûts non récurrents sur l'année 2009 (frais de restructuration et investissements) d'un montant compris entre 2,5 M€ et 3,5 M€. Ces charges non récurrentes pèseront significativement sur la rentabilité du groupe au titre de l'exercice 2009.

Ces premiers résultats confortent l'orientation stratégique prise par le groupe de développer des solutions techniques pour les marchés de l'hygiène professionnelle (blanchisseries industrielles, CHR, milieu hospitalier) et de la désinfection.

Ce nouveau mix-métier (30 % entretien-maintenance, 70 % hygiène-désinfection) combiné aux plans de réduction des frais fixes et d'intégration des filiales récemment acquises conforte le groupe dans ses ambitions de développement à moyen terme.

10.5.2 Franchissement de seuil

Par courrier du 14 juillet 2009, complété par un courrier du 15 juillet, la société Berner GmbH (Bernerstrasse 6, 74653 Künzelsau, Allemagne) a déclaré à l'Autorité des marchés financiers avoir franchi en hausse, le 22 juin 2009, le seuil de 5% du capital de la société ORAPI et détenir 119.638 actions ORAPI représentant autant de droits de vote, soit 5,0005% du capital et 3,17% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ORAPI sur le marché.